

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 563

DÉBARQUEMENTS AUTRE QUE PRÉVUS

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire reconnaît la nécessité d'un service d'autobus sécuritaire. A cette fin, les débarquements d'élèves aux endroits autre qu'à leur demeure, ne seront pas permis à moins d'arrangements particuliers selon les directives de cette politique.

Le Conseil scolaire du Nord-Ouest N°1 permettra le débarquement d'élèves autre qu'à l'endroit prévu selon certaines conditions établies au préalable.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. ÉLÈVES

- 1.1 Les élèves qui désirent débarquer ou embarquer à un endroit autre que celui prévu au trajet régulier, doivent présenter une note signée de leurs parents aux conducteurs ou conductrices d'autobus.
- 1.2 Cet arrêt doit faire partie du circuit régulier de l'autobus afin de ne pas prolonger le trajet déjà établi.

2. CONDUCTEUR OU CONDUCTRICE D'AUTOBUS

- 2.1 Les conducteurs ou conductrices d'autobus doivent débarquer les élèves seulement aux endroits prévus, à moins que des arrangements particuliers aient été pris avec le service du transport.

:

3. PARENTS

- 3.1 Les parents désirant que leur enfant débarque ou embarque ailleurs qu'à l'endroit régulier, doivent obtenir l'approbation du service de transport, au moins une journée à l'avance. L'approbation sera accordée s'il y a suffisamment de place dans l'autobus pour accommoder l'élève de plus et, si l'échéancier a été respecté.
- 3.2 Une fois l'approbation du service de transport a été obtenue, le parent doit écrire une note et la remettre à son enfant pour qu'il puisse la présenter au conducteur ou à la conductrice d'autobus.